



6195 - Elle ne connaît pas la famille de son père et voudrait s'affilier à sa famille maternelle.

question

J'ai lu que la femme ne doit pas abandonner son nom de jeune fille au profit de celui de son mari parce que ce changement s'assimile à la réclamation de la généalogie d'une famille à laquelle on est étranger. Par conséquent, elle doit conserver son propre nom de famille. Je comprends tout cela. Mais que faire étant donné que je ne connais pas le nom de famille de mon père ? pourrais - je adopter celui de ma mère (ce que j'ai déjà fait). Je voudrais changer mon nom propre pour prendre un nom musulman. Faut-il changer aussi le nom de famille ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le fait de s'affilier à un autre que son propre père ou à des gens auxquels on est étranger est interdit en vertu du hadith authentique que voici. D'après Abou Dharr, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Tout homme qui se réclame sciemment d'un autre que son père a renié la foi** . (Rapporté par Boukhari, 3371 et Mouslim, 61).

Une version de Boukhari dit : **Quiconque se réclame de gens auxquels il est étranger...**

La fausse affiliation entraîne beaucoup de dégâts notamment la confusion en ce qui concerne les relations de parenté et leurs conséquences, la succession, la garde des enfants, la tutelle dans le mariage et d'autres choses.

Quant à ce qu'il faut faire, nous avons soumis la question à son éminence cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa Miséricorde) et il a répondu en ces termes :

« Elle ne peut s'affilier qu'à sa famille. Rien d'autres ne lui est permis ; elle doit en plus changer de prénom. Si elle ne connaît ni le nom de son père ni son nom de famille, elle doit se donner un nom



commun comme Fatima fille d'Abd Allah ou fille d'Abd Rahman. Allah le sait mieux.